

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-018-2020****Objet : Demande de subventions – Réhabilitation du clapet anti-retour sur la Baïse à Buzet-sur-Baïse**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la prise de compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par Albret Communauté sur le bassin versant de la Baïse correspondant à son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018,

Suite aux crues hivernales de décembre 2019, d'importants dégâts ont eu lieu sur les berges de la Baïse notamment dans sa partie aval, lorsque sa plaine d'inondation se confond avec celle de la Garonne, sur les communes de Buzet-sur-Baïse et Saint-Léger.

Les berges ont subi de nombreux effondrements. La décrue ayant été très rapide, un ouvrage de ressuyage de la plaine (clapet anti-retour), s'est effondré en suivant la berge. En effet, l'eau de ressuyage, s'écoulant de la plaine vers la Baïse via les buses, a entraîné une érosion importante au pied de l'ouvrage, faisant s'effondrer celui-ci.

Cet ouvrage permettait la vidange d'une grande partie de la plaine en cas de surverse des digues. Dans son état, il favorise l'inondation de la plaine.

L'opération envisagée est de réhabiliter en urgence ce clapet.

Partenaire financier	Taux d'aide	Montant correspondant
Conseil départemental 47	60 %	20 786.52 €
Autofinancement AC	40 %	13 857.68 €
TOTAL HT	100 %	34 644.20 €

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : De valider le plan de financement détaillé ci-dessus,**Article 2** : De solliciter la subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne,**Article 3** : De signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait à NERAC le 14 FEV. 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI



AR PREFECTURE

047-200068948-20200214-DEC_018_2020-AU

Regu le 20/02/2020

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire